

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-18, L. 220-1 et L. 220-2, L. 222-4 à L. 222-7, L. 223-1 et L. 223-2, R. 121-25, R. 122-17, R. 122-22 et R. 122-23, R. 221-1 à R. 221-3, R. 222-13 à R. 222-36 et R. 333-15 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.6361-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe Marx, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 24 et 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier ;

Vu la déclaration d'intention relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier au titre des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement ;

Vu les avis rendus par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du Nord, dans ses séances des 12 décembre 2023 et 17 juin 2025, et du Pas-de-Calais, dans ses séances des 14 décembre 2023 et 12 juin 2025 ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation, du 1^{er} mars au 11 juin 2024, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité concernées ;

Vu l'avis du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut ;

Vu la communication au Royaume de Belgique du projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier ;

Vu l'avis n°2024-9 de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) pris en sa séance du 3 avril 2024 ;

Vu la décision n°E24000050/59 du 24 mai 2024 du tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis n°2024-020 du 13 juin 2024 de l'autorité environnementale (Ae) du l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le mémoire en réponse établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier ainsi que son évaluation environnementale stratégique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 19 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Les objectifs de préservation de la qualité de l'air et de santé publique sont définis par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement ;
2. L'article L. 222-4 du code de l'environnement prescrit l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère ;
3. Le comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé pour le Nord-Pas-de-Calais a conclu le 16 septembre 2020, lors de la présentation des travaux d'évaluation dudit PPA, à sa mise en révision ;
4. Les résultats des travaux d'évaluation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé pour le Nord-Pas-de-Calais ont conduit à établir un nouveau périmètre resserré autour des agglomérations de plus de 250 000 habitants de Lille, Béthune, Douai-Lens et Valenciennes ;
5. La situation de la qualité de l'air sur le périmètre ainsi établi nécessite la continuation et la mise en œuvre de nouvelles actions concourant à son amélioration ;
6. Les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été pris en considération dans le cadre de la révision du plan de protection de l'atmosphère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord, du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Les documents annexés constituent la révision complète du précédent plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé pour le Nord-Pas-de-Calais approuvé par arrêté inter-préfectoral des 24 et 27 mars 2014.

Son périmètre comprend les 436 communes suivantes, situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

Communes du département du Nord :

Abscon, Aix-en-Pévèle, Allennes-les-Marais, Anhiers, Aniche, Villeneuve-d'Ascq, Annoëullin, Anstaing, Anzin, Arleux, Armentières, Artres, Attiches, Auberchicourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Aubry-du-Hainaut, Aubry, Auchy-lez-Orchies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Avelin, Avesnes-le-Sec, Bachy, Baisieux, La Bassée, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bellaing, Bersée, Beuvrages, Beuvry-la-Forêt, Bois-Grenier, Bondues, Bouchain, Bourghelles, Bousbecque, Bousignies, Bouvignies, Bouvines, Brillon, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Brunémont, Bugnicourt, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cantin, Capinghem, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, La Chapelle-d'Armentières, Château-l'Abbaye, Chemy, Chérèng, Cobrieux, Comines, Condé-sur-l'Escaut, Courchelettes, Coutiches, Crespin, Croix, Cuincy, Curgies, Cysoing, Dechy, Denain, Deûlémont, Don, Douai, Douchy-les-Mines, Écaillon, Émerchicourt, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Ennevelin, Erchin, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Erre, Escaudain, Escautpont, Escobecques, Esquerchin, Estaires, Estrées, Estreux, Faches-Thumesnil, Famars, Faumont, Féchain, Fenain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fresnes-sur-Escaut, Fressain, Fretin, Fromelles, Genech, Gœulzin, Gondécourt, La Gorgue, Gruson, Guesnain, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hamel, Hantay, Hasnon, Haspres, Haubourdin, Haulchin, Haveluy, Haverskerque, Hélesmes, Hem, Hergnies, Hérin, Herlies, Herrin, Hordain, Hornaing, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, Lallaing, Lambersart, Lambres-lez-Douai, Landas, Lannoy, Lauwin-Planque, Lecelles, Lécluse, Leers, Lesquin, Lewarde, Lezennes, Lieu-Saint-Amand, Lille, Linselles, Loffre, Lompret, Loos, Lourches, Louvil, Lys-lez-Lannoy, La Madeleine, Maing, Le Maisnil, Marchiennes, Marcq-en-Barœul, Marcq-en-Ostrevent, Marly, Marquette-lez-Lille, Marquette-en-Ostrevant, Marquillies, Masny, Mastaing, Maulde, Mérignies, Merville, Millonfosse, Monchaux-sur-Écaillon, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Barœul, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Mouvaux, Neuf-Berquin, Neuville-en-Ferrain, La Neuville, Neuville-sur-Escaut, Nivelles, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Noyelles-sur-Selle, Odomez, Oisy, Onnaing, Orchies, Ostricourt, Pecquencourt, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Petite-Forêt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Prêmesques, Préseau, Prouvy, Provin, Quarouble, Quérénaing, Quesnoy-sur-Deûle, Quiévrechain, Râches, Radinghem-en-Weppes, Raimbeaucourt, Raismes, Rieulay, Rœulx, Rombies-et-Marchipont, Ronchin, Roncq, Roost-Warendin, Rosult, Roubaix, Roucourt, Rouvignies, Rumegies, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-André-lez-Lille, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Salomé, Saméon, Santes, Sars-et-Rosières, Saultain, Sebourg, Seclin, La Sentinelle, Sequedin, Sin-le-Noble, Somain, Templemars, Templeuve-en-Pévèle, Thiant, Thivencelle, Thumeries, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vendeville, Verchain-Maugré, Verlinghem, Vicq, Vieux-Berquin, Vieux-Condé, Villers-au-Tertre, Vred, Wahagnies, Wallers, Wambrechies, Wandignies-Hamage, Wannehain, Warlaing, Warneton, Wasnes-au-Bac, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx, Wavrin, Waziers, Wervicq-Sud, Wicres et Willems.

Communes du département du Pas-de-Calais :

Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aire-sur-la-Lys, Aix-Noulette, Allouagne, Ames, Amettes, Angres, Annay, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Avion, Bajus, Barlin, Bénifontaine, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Blessy, Bois-Bernard, Bourecq, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Carency, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, La Comté, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courrières, La Couture, Cuinchy, Diéval, Divion, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Éleu-dit-Leauwette, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Évin-Malmaison, Ferfay, Festubert, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy-Servins, Grenay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes, Ham-en-Artois, Harnes, Hénin-Beaumont, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Hulluch, Isbergues, Labeuvrière, Labourse, Lambres, Lapugnoy, Laventie, Leforest, Lens, Lespesses, Lestrem, Libercourt, Lières, Liettes, Liévin, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazingarbe, Mazinghem, Méricourt, Meurchin, Mont-Bernanchon, Montigny-en-Gohelle, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oblinghem, Oignies, Ourton, Pont-à-Vendin, Quernes, Quiestède, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Roquetoire, Rouvroy, Ruitz, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Sains-en-Gohelle, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Sallaumines, Servins, Souchez, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Villers-au-Bois, Vimy, Violaines, Vitry-en-Artois, Westreham, Wingles et Witternesse.

Article 2

L'arrêté inter-préfectoral des 24 et 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé pour la région Nord-Pas-de-Calais est abrogé.

Article 3

Conformément à l'article L. 222-6 du code de l'environnement, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives figurant en annexe au présent arrêté, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Nord, 12-14 rue Jean-sans-Peur à Lille ;
- à la préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras ;
- sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France (www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Lille (Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 6

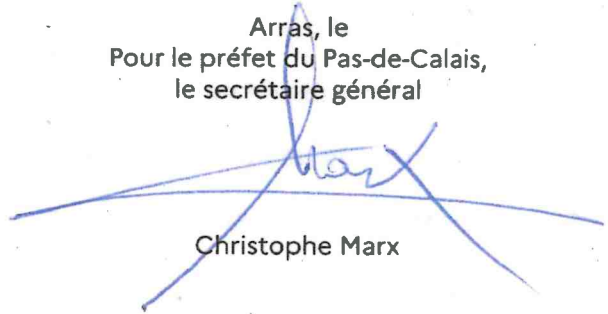
Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Lille, le **21 AOÛT 2025**
Pour le préfet du Nord,
le secrétaire général



Pierre Molager

Arras, le
Pour le préfet du Pas-de-Calais,
le secrétaire général



Christophe Marx

Annexe

Dossier du plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier :

- Rapport de présentation**
- Plan d'action détaillé**
- Évaluation environnementale**
- Diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA**
- Évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air**